

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0691

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition d'un tènement situé à l'angle de l'avenue Général de Gaulle et du boulevard de Parilly et appartenant à la société RVI**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de réaliser une extension d'un bassin de rétention, la direction de l'eau souhaite disposer d'une parcelle de terrain d'une superficie de 41 794 mètres carrés, cadastrée B 1059, située à l'angle de l'avenue Général de Gaulle et du boulevard de Parilly et appartenant à la société RVI.

Les besoins de ce service communautaire étant évalués à 16 700 mètres carrés, le surplus de la parcelle (soit 25 094 mètres carrés), située en bordure du parc de Parilly, serait cédé au Conseil général qui est disposé à l'acquérir de la Communauté urbaine, en vue de l'extension d'un équipement de loisirs.

Cette parcelle, située en zone ND 3 au POS, serait acquise au prix de 2,29 € le mètre carré (15 F le mètre carré), admis par les services fiscaux, soit un total de 95 708,26 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier d'acquisition et notamment le compromis à venir.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation du programme individualisée n° 0096, le 18 mars 2002 pour la somme de 9 580 720 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2002 sera imputé pour la partie réserve foncière, sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 57 465,26 € pour l'acquisition et à hauteur de 1 540 € pour les frais estimés.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation du programme individualisée n° 0496 le 21 février 2002, pour la somme de 1 344 700 € en dépenses.

6° - Le montant à payer en 2002 sera imputé pour l'extension du bassin, sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 100 - fonction 0811 à hauteur de 38 243 € pour l'acquisition et à hauteur de 1 290 € pour les frais estimés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,